

Culture et éducation

LANGUE FRANÇAISE

CULTURE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION DES ADULTES

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les projets de loi

La Commission de la culture et de l'éducation a étudié le **projet de loi n° 2**, [*Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*](#). Ce projet de loi vise à reconduire les dispositions dérogatoires prévues à l'article 214 de la *Charte de la langue française* et 217 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*.

Le ministre de la Langue française a présenté le **projet de loi n° 8**, [*Loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes*](#). Ce projet de loi modifie la *Charte de la langue française* et la *Loi sur l'enseignement privé*. Il établit que les formations données dans le cadre de la formation professionnelle et de la formation des adultes doivent être exclusivement en français. Cette obligation s'applique aux centres de services scolaires (CSS) et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

L'accès aux formations en anglais est restreint. Seules les personnes qui détiennent déjà le statut d'admissibilité à l'enseignement en anglais pourront suivre ces formations en anglais.

Projet de loi n° 2

PRÉSENTATION

6 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

**Rapport de commission –
Étude détaillée (11 juin 2026)**

Projet de loi n° 8

PRÉSENTATION

4 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Québec va de l'avant pour élargir la loi 101 à la formation professionnelle et aux adultes](#) », *Radio-Canada*, 4 juin 2026.

À la fin de la période des travaux, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 10**, [*Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de revente de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne*](#).

Ce projet de loi vise principalement à modifier la *Loi sur la protection du consommateur* afin d'en adapter le cadre juridique à la vente de billets de spectacle et aux contrats à exécution successive.

Concernant la vente de billets de spectacle, les exploitants d'une plateforme numérique de revente de billets devront informer explicitement le consommateur, dès son accès au site, de la nature de l'activité de revente et de la possibilité d'acquérir des billets à prix inférieur auprès du vendeur initial autorisé¹³. Ce texte détermine également les renseignements devant être obligatoirement communiqués au consommateur avant toute transaction¹⁴. Il enjoint le producteur d'un spectacle d'informer le vendeur autorisé et, le cas échéant, le revendeur, de toute annulation, modification d'horaire ou changement de lieu, charge à ces derniers d'en informer le consommateur¹⁵. De plus, lors de la revente de billets, le consommateur doit être préalablement informé du prix total à payer et les sommes devront être ventilées de «manière évidente et intelligible¹⁶».

Concernant les contrats à exécution successive, le commerçant doit permettre «aisément» la résiliation sans motif d'un tel contrat par l'entremise d'un bouton en ligne facilement repérable¹⁷. Le consommateur devra également être informé par écrit de deux à dix jours à l'avance, de la date de fin d'une période d'essai gratuit ou d'un prix réduit auquel se poursuivra le contrat. Dans le cas des services de téléphonie ou de télédistribution à montants versés périodiquement, le commerçant devra clairement indiquer les frais autres que ceux exigés périodiquement¹⁸.

Par ailleurs, ce projet de loi prévoit qu'en cas de perception indue d'une somme d'argent par le commerçant, ce dernier est tenu d'en effectuer la restitution intégrale au consommateur¹⁹. Des sanctions administratives pécuniaires ainsi que des infractions pénales sont prévues dans certaines situations.

Projet de loi n° 10

PRÉSENTATION

2 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Échos médiatiques

Charles Rioux et Fanny Bourel,
«[Québec veut serrer la vis aux revendeurs de billets de spectacle](#)», *Radio-Canada*,
2 décembre 2025.

¹³ *Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de revente de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne*, LQ 2026, c. 16, art. 6.

¹⁴ *Ibid.*, art. 7.

¹⁵ *Ibid.*, art. 8.

¹⁶ *Ibid.*, art. 9.

¹⁷ *Ibid.*, art. 4.

¹⁸ *Ibid.*, art. 5.

¹⁹ *Ibid.*, art. 10.

Les autres mandats

Le 20 février 2026, le député de Jean-Lesage a [interpellé](#) le ministre de la Culture et des Communications. Les échanges ont porté sur la souveraineté culturelle du Québec face au pouvoir des géants du divertissement et du numérique.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière de culture et d'éducation ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale.

Le 18 février 2026, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) demandant à l'Assemblée nationale du Québec de reconnaître que l'intelligence artificielle générative menace directement le travail et la stabilité économique des artistes et des créateurs québécois. La motion affirme que les fonds publics octroyés dans le domaine des productions culturelles doivent prioritairement soutenir la création artistique québécoise et protéger les emplois dans le milieu culturel. Enfin, cette motion demande au gouvernement du Québec d'évaluer l'encadrement du recours à l'intelligence artificielle générative pour la création d'illustrations, d'images ou d'œuvres visuelles dans tout projet, organisme ou institution bénéficiant d'un financement public.

Le 26 février 2026, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) pour demander au gouvernement de s'engager à mener une enquête nationale sur la violence en milieu scolaire en se basant sur une définition commune de celle-ci.

Le 17 mars 2026, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) demandant que l'Assemblée nationale reconnaisse que la principale menace envers la culture francophone ne vient pas de l'immigration, mais bien des géants du Web. Cette motion souligne l'importance d'agir pour mieux protéger et promouvoir la culture québécoise face à ces plateformes numériques.



Échos médiatiques

Fannie Bussi res McNicoll et Daphn e Dion-Viens, « [Accueil ti de pour l'enqu te nationale sur la violence   l' cole lanc e par Qu bec](#) », *Radio-Canada*, 12 juin 2026.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Restauration et protection de la mission universitaire au Québec

PRÉSENTATION 4 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 février 2026

Suspension de l'obligation de porter l'uniforme scolaire pour les personnes autistes si les options offertes ne sont pas adéquates

PRÉSENTATION 4 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Demande visant à abroger le projet de loi n° 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives

PRÉSENTATION 10 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 17 mars 2026

Respect des recommandations issues d'évaluation professionnelles formulées pour les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

PRÉSENTATION 26 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Maintien des budgets alloués au programme « La culture à l'école » et aux sorties scolaires en milieu culturel

PRÉSENTATION 17 mars 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Révision de l'indice de milieu socio-économique et des mécanismes d'allocation des ressources aux écoles

PRÉSENTATION 14 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Mise en place de mesures pour assurer la sécurité et contrer l'intimidation dans les écoles

• PRÉSENTATION 27 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Tenue d'une consultation publique en éducation

• PRÉSENTATION 28 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Gratuité des produits menstruels dans les écoles du Québec

• PRÉSENTATION 28 mai 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Création d'un cours d'histoire du Québec obligatoire au collégial

• PRÉSENTATION 2 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Rehaussement du financement du réseau scolaire public

• PRÉSENTATION 4 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• Maintien d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de livre et le développement des coins lectures dans les écoles

• PRÉSENTATION 10 juin 2026

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Depuis l'inscription, en 2022, du devoir d'exemplarité de l'État dans la *Charte de la langue française*, et l'entrée en vigueur en 2023 des dispositions encadrant la langue de l'Administration, l'usage exclusif du français est requis au sein des services publics. Une diminution de l'utilisation de la langue anglaise devrait ainsi être observée lorsque des services sont offerts aux citoyens. Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en mai 2026, le **Commissaire à la langue française** évalue le respect de cette obligation auprès de sept organismes publics ayant en commun leur présence dans toutes les régions du Québec : la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Hydro-Québec; la Régie de l'assurance maladie du Québec; Retraite Québec; Revenu Québec; Services Québec; la Société de l'assurance automobile du Québec²⁰. Pour ce faire, différents aspects de leurs communications ont été analysés soit le site Web, les médias sociaux et les services téléphoniques.

Le Commissaire observe des progrès conformes aux attentes de la Charte dans certaines pratiques de l'Administration, notamment sur le plan du retrait ou de l'ajustement des messages d'accueil téléphoniques automatisés (ex.: «Pour le service en anglais, appuyez sur le 9») et de l'utilisation accrue du français sur les plateformes de médias sociaux.

Malgré ces avancées, le Commissaire constate que les pratiques actuelles de l'Administration ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs de la Charte. Des lacunes importantes persistent dans cinq secteurs clés :

- La gestion des codes de langues indiquant la langue de correspondance avec les administrés.
- Le suivi et la transition vers des services exclusivement en français après la période dérogatoire initiale de six mois depuis l'accueil des personnes immigrantes.
- L'affichage des bandeaux et des hyperliens justifiant l'utilisation de l'anglais ou d'une autre langue que le français sur les sites Web.
- L'accès et la consultation des pages Web anglophones par les personnes ou les organismes.
- La diffusion de campagnes publicitaires en anglais sur les plateformes numériques.

²⁰ Ce rapport ne traite pas de la conformité des organismes à la *Charte de la langue française*.

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 2 <i>Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i>	✓		✓	✓	✓		
Projet de loi n° 10 <i>Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques abusives de reventes de billets et de renouvellement d'abonnements en ligne</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi n° 496 <i>Loi visant à reconnaître l'amiral blanc en tant qu'insecte emblématique du Québec</i>	✓		✓	🔄			

Légende: ✓ Étape franchie 🔄 En cours